

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-164 Interdiction de circuler et de stationner " rue de la Promenade " le mardi 31 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 octobre 2023, formulée par Mme Amélie RICARD, agissant pour le compte de l'association « Amicale de l'Ecole Publique de Puissalicon », dont le siège est situé à Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement de la fête d'Halloween, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le mardi 31 octobre 2023 de 13H00 à 23H00.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade le mardi 31 octobre 2023 de 09H00 à 23H00.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la « rue des Muriers » et la « route de Lieuran » pour tous les véhicules.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Secrétaire Général des Services de la commune de Puissalicon, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 10/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/10/2023

Puissalicon le 10/10/2023

Michel FARENC
Maire

